Direction de la propreté et de l'eau
Direction des finances et des achats

2023 DPE 34 - DFA Budget annexe de l'eau - Budget primitif 2024

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau composé :

- d'une section d'exploitation qui regroupe l'ensemble des charges et des recettes de fonctionnement ;
- d'une section d'investissement qui comporte le reliquat de dotations aux amortissements.

Le budget est soumis à l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Les recettes qui émanent de la part communale du prix de l'eau (0,015 € /m^3), perçues et reversées par la régie Eau de Paris, permettent à la Ville de Paris d'assumer ses prérogatives d'autorité organisatrice du service public de l'eau, à savoir :

- la sécurisation de l'alimentation de Paris en eau potable et la protection de la ressource, de la qualité de l'eau et des milieux naturels, conformément aux préconisations de la directive cadre sur l'eau, 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- le contrôle de l'activité d'Eau de Paris, l'opérateur public unique chargé du service public de l'eau ;
- le suivi des milieux naturels et de la qualité de l'eau de surface, conformément aux préconisations de la directive précitée, et le plan de suivi de la qualité baignade dans la Seine et les canaux ;
- les relations avec les usagers (information et sensibilisation), et en particulier l'animation de l'observatoire parisien de l'eau ;
- l'amélioration des connaissances en particulier en matière de pollutions de l'eau et le soutien aux programmes de recherche dans ce domaine ;
- les actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, menées dans le cadre de la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite « loi Oudin », ainsi que les opérations de coopération décentralisée ;
- des études pour la préservation de la ressource en eau en particulier pour le réseau d'eau non potable, et le développement de ses usages.

Ces missions sont principalement retracées sur la section d'exploitation.

I. Section d'exploitation

La section d'exploitation est proposée à 2,34 M€, équilibrée en recettes et en dépenses.

A. Dépenses

1. Dépenses réelles

Les dépenses réelles proposées pour la section d'exploitation s'élèvent à 2,34 M€.

1.1. Charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre regroupe les crédits destinés au fonctionnement courant du service : analyses, études, communication, remboursements de frais au budget général ainsi qu'au budget annexe de l'assainissement.

Son montant est proposé à 1,01 M€ contre 0,95 M€ en 2023, soit une hausse de 6,5 %.

Les projections de dépenses sur le chapitre 011 sont :

- 0,42 M€ de remboursements de frais (nature 6287) qui comprennent notamment :
  - la contribution au budget annexe de l'assainissement (BAA) au titre des frais généraux imputables à l'activité « eau », d'un montant de 0,24 M€. Il s'agit notamment des frais liés au remboursement de l'emprunt levé par le BAA pour l'acquisition des locaux rue du Commandeur et des dépenses de masse salariale concernant la direction du service technique de l'eau et de l'assainissement (STEA) ;
  - le remboursement des frais généraux au budget principal de la Ville pour un montant de 0,18 M€ ;

- 0,40 M€ d'analyses d'eau réalisées par Eau de Paris (nature 611) pour la surveillance de la qualité des eaux de surface selon les critères de la directive cadre sur l'eau, des normes de qualité de la baignade en milieu naturel et de la qualité des eaux du réseau d'eau non potable ainsi que les rivières et lacs des bois ;

- 0,12 M€ relatifs à des dépenses de relation à l'usager (forums et expositions, frais de publication et d'information, fonctionnement des outils participatifs) ainsi qu'aux cotisations à des associations œuvrant dans le domaine de l'eau, aux expertises, et à des dépenses annexes liées à des actions de solidarité internationale (frais de mission, accueil de délégations, traduction etc.) ;

- 0,07 M€ d'études et de recherches (nature 617). Ce montant permet de mener les études restreintes au domaine de l'eau non potable.

1.2. Charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel sont estimées à 0,77 M€, en hausse de 14,9 % par rapport au BP 2023.

1.3. Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Dans le cadre de la loi Oudin précitée, les communes ont la possibilité de mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans la limite de 1% des

ressources des services d'eau et d'assainissement. Un montant de dépenses de solidarité internationale de 0,50 M€ est inscrit pour 2024. Un montant équivalent est inscrit sur le budget annexe de l'assainissement (nature 6743).

1.4. Dépenses imprévues (chapitre 022)

Un montant de 0,05 M€ est inscrit.

2. Dépenses d'ordre

Le chapitre 042 porte l'inscription des dotations aux amortissements résiduels (chapitre 042) qui représentent 1 250 €. Cette dépense d'ordre trouve son symétrique en recettes d'investissement.

B. Recettes

L'unique ressource du budget annexe de l'eau est le produit de la part communale du prix de l'eau (chapitre 70, article 7068). Le taux de la part communale est maintenu à 0,015 € /m^3. La prévision de recettes pour 2024 s'élève à 2,34 M€, soit une augmentation de 0,75 % par rapport au budget primitif 2023, compte tenu des dernières prévisions de consommations d'eau potable communiquées par Eau de Paris.

C. Effectifs

L'état des effectifs est porté en annexe.

II. Section d'investissement

La section d'investissement est présentée en excédent de 1 250 € correspondant à l'inscription en recettes des dotations aux amortissements résiduelles.

A. Dépenses

Aucune dépense n'est proposée.

B. Recettes

Les recettes d'ordre correspondant à un reliquat de dotations aux amortissements constituent les seules recettes de la section pour un montant de 1 250 € inscrit en symétrie en dépenses sur la section d'exploitation.

Tel est le projet que je vous propose d'adopter.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris